

2020_CT2_062

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Modification n°2 - Engagement

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_062- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 23 juillet 2020

04_5_02

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde -
Modification n°2 - Engagement**

Le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 31 Juillet 2020

14759

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Modification n°2 - Engagement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a été approuvé le 21 mars 2017 par délibération du conseil municipal n°2017-108-DELIB-2-1 et le Conseil de la Métropole a approuvé sa modification n°1 le 18 octobre 2018 par délibération n°URB010-4628/18/CM.

Le jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1704022-1704023 du 29 janvier 2019 a annulé partiellement la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en tant qu'elle approuvait la création des secteurs Udf1p1 et Udf1p2.

Pour rappel, au regard du jugement du Tribunal Administratif de Toulon, la Métropole Aix-Marseille-Provence avait remis à l'étude les deux secteurs concernés pour envisager un nouveau classement dans le cadre d'une procédure d'élaboration partielle au regard de l'application combinée des dispositions des articles L.600-12, L.174-6 et L.153-7 du Code de l'Urbanisme et de la jurisprudence en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_062-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

En effet, sur la base de l'article L.600-12 du Code de l'Urbanisme, ce jugement a eu pour effet de remettre en application le document immédiatement antérieur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde sur le périmètre des deux secteurs ayant fait l'objet d'une annulation.

Or, l'engagement d'une procédure de modification ou de révision allégée pour faire évoluer les dispositions du Plan d'Occupation des Sols est désormais rendu impossible sur la base de l'article L.174-6 du Code de l'Urbanisme depuis la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

De ce fait, au titre de l'article L.153-7 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration partielle a été mise en œuvre pour tirer les conséquences de l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération n°URB 008-6430/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019.

En parallèle de la prescription de la procédure d'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marc-Jaumegarde, l'association Bien vivre en Provence (BIVIP), a demandé l'exécution du jugement n°1704022-1704023 du 29 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Toulon par requête du 19 avril 2019. Par ordonnance n°43596 du 3 octobre 2019, le président de la section contentieux du Conseil d'État a attribué à la Cour Administrative d'Appel de Lyon le traitement de cette requête.

La Cour Administrative d'Appel de Lyon, par arrêt n°19LY03987 du 25 février 2020, s'est prononcée sur les modalités d'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Toulon en enjoignant la Métropole Aix-Marseille-Provence à « [...] d'engager une procédure de modification du PLU adopté le 21 mars 2017, s'agissant du classement des parcelles qui avaient été classées en zone Udf1p2, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêt ».

Il a été jugé par la Cour Administrative d'Appel de Lyon qu'« il incombe [...] à l'autorité compétente de définir le classement et les règles d'urbanisme applicables à ces parcelles en procédant à une modification du PLU, un nouveau classement du secteur Udf1p2 n'entrant pas dans les cas justifiant une révision de ce document. »

La Cour Administrative d'Appel de Lyon a également prononcé le paiement d'une astreinte de 100 € par jour de retard à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par conséquent, en application de l'arrêt n°19LY03987, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est amené à engager une procédure de modification n°2 du PLU pour les parcelles qui avaient été classées dans le secteur Udf1p2 dans un délai de 2 mois.

Le Conseil de la Métropole a défini, par délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Afin de respecter le délai imposé par l'arrêt n°19LY03987 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon prorogé par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a dans un premier temps prescrit l'engagement de la procédure de modification n°2 par l'arrêté n°20/043/CM de la Présidente de la Métropole en date du 12 juin 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le jugement n°1704022-170423 du 29 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Toulon annulant partiellement la délibération du 21 mars 2017 approuvant le PLU en tant qu'il crée les secteurs Udf1p1 et Udf1p2 ;
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 du 25 février 2020 qui enjoint la Métropole Aix-Marseille-Provence d'« [...] d'engager une procédure de modification du PLU adopté le 21 mars 2017, s'agissant du classement des parcelles qui avaient été classées en zone Udf1p2, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêt » ;
- L'arrêté n°20/043/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 juin 2020 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°2 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le jugement n°1704022-170423 du 29 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Toulon annulant partiellement la délibération du 21 mars 2017 approuvant le PLU en tant qu'il crée les secteurs Udf1p1 et Udf1p2.
- L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°19LY03987 en date du 25 février 2020 qui enjoint la Métropole Aix-Marseille-Provence d'« [...] d'engager une procédure de modification du PLU adopté le 21 mars 2017, s'agissant du classement des parcelles qui avaient été classées en zone Udf1p2, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêt ».

Délibère

Article unique :

Le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Pour enrôlement,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_062- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Modification n°2 - Engagement

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **30 JUL. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_062-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020